

## Enfants et jeunes en situation de handicap : pour un accompagnement global

### Déclaration du Groupe CGT-FO

Bien qu'en retrait par rapport aux ambitions de la convention relative aux droits des personnes handicapées votée par l'Assemblée générale de l'ONU en 2006, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a modifié l'approche de la question du handicap en France et les obligations de l'État en la matière basées sur une double perspective : celle de la compensation individuelle des conséquences d'une situation de handicap et l'accessibilité qui doit permettre un égal accès de tous à tout ce qui relève de la vie ordinaire.

Or la situation des personnes en situation de handicap reste préoccupante en France et l'inclusion est loin d'être réalisée comme en témoigne une partie importante des saisines pour discrimination adressées au défenseur des droits.

Sur le plan des rapports entre les institutions, les professionnels spécialisés et les familles, les évolutions législatives ont incontestablement produit des effets. Pour autant qu'il s'agisse de l'accès au milieu ordinaire ou spécialisé, leur mobilisation est intense et certaines sont amenées à déployer d'importantes ressources en capital social pour y parvenir. À ce titre, les inégalités sont patentes et souvent les familles de milieu populaire, rendues vulnérables du fait des situations de handicap, courent le risque d'une autolimitation des choix possibles.

De nombreuses difficultés dans l'inclusion scolaire, la prise en charge sociale, l'accès aux soins, à l'emploi et à la culture persistent. Le premier travail des parents, quels que soient leur catégorie sociale et le type d'handicap de leur enfant, consiste généralement à rechercher des informations sur les possibilités d'accueil de leur enfant. Or trop nombreux sont encore les parents qui n'ont pas été informés, à un moment ou un autre, de droits, de dispositifs, de possibilités de compensation qui paraissent pourtant élémentaires. La prise en compte est alors obtenue au prix de ce que ces parents qualifient de lutte, de combat.

Pour rendre notre société plus inclusive, il convient que les jeunes enfants en situation de handicap puissent bénéficier de l'aide humaine dont ils ont besoin pour habiter pleinement les milieux ordinaires de vie.

Or cette aide que nous reconnaissons tous comme nécessaire peut très vite s'avérer insuffisante si le travail de ces accompagnants ne s'inscrit pas dans une démarche de qualification professionnelle et de pérennisation de services publics d'accompagnement mieux répartis sur le territoire pour que les parents puissent toujours trouver selon les périodes de la vie de leur enfant, une réponse adaptée à proximité de chez eux.

Le groupe FO souscrit aux préconisations qui visent à faciliter le dialogue entre les parents et les professionnels qui assurent la reconnaissance, la prise en charge, l'accompagnement et l'éducation des enfants avec un handicap. Les compétences nécessaires aux accompagnants introduisent une complémentarité entre compensation du handicap et mise en accessibilité des environnements de vie, notamment par l'accès aux apprentissages et aux savoirs, par la participation pleine et entière du jeune dans le lieu de vie considéré.

Notre groupe est aussi en accord avec les préconisations des rapporteurs qui vont dans le sens d'une prise en charge précoce de la problématique du handicap dès lors que les moyens sont donnés pour que les signes d'une situation de handicap soient détectés le plus tôt possible.

Pour terminer, le groupe FO souscrit aux préconisations des rapporteurs concernant l'importance du rôle de l'école qui doit selon nous demeurer ce lieu où se forge l'égalité citoyenne et où toutes les conditions d'accès à une éducation de qualité doivent être assurées, quelle que soit les situations et les origines sociale des personnes.

L'accueil d'enfants en situation de handicap dans une classe nécessite de recourir à une pédagogie différenciée. Une organisation du travail qui s'accompagne souvent comme le souligne les rapporteurs d'une charge de travail supplémentaire. C'est pourquoi le groupe FO s'est prononcé pour des classes à 12 élèves sur le modèle de ce qui se fait dans les ZEP. C'est seulement avec un effectif réduit qu'il est possible de consacrer le temps et l'attention nécessaires aux suivis et à l'accompagnement des enfants en situation de handicap. Malheureusement les rapporteurs ont préféré limiter cette ambition en préconisant des classes à 24 élèves, ce que nous regrettons.

Malgré cette réserve, qui n'enlève rien à la qualité du présent travail et à la pertinence des autres préconisations, le groupe FO a voté en faveur de cet avis.